

# **GE\_GERICHTE ATA/646/2011 vom 11. Oktober 2011**

GE Cour de justice, 2011-10-11, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATA\\_646\\_2011](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_646_2011)

FR: GE\_GERICHTE ATA/646/2011 du 11 octobre 2011

IT: GE\_GERICHTE ATA/646/2011 del 11 ottobre 2011

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Selon l'art. 80 de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 (LPA - E 5 10), il y a lieu à révision lorsque, dans une affaire réglée par une décision définitive, il apparaît :

- 3/4 - A/2599/2011 – qu'un crime ou un délit, établi par une procédure pénale ou d'une autre manière, a influencé la décision (let. a) ; – que des faits ou des moyens de preuve nouveaux et importants existent, que le recourant ne pouvait connaître ou invoquer dans la procédure précédente (let. b) ; – que, par inadvertance, la décision ne tient pas compte de faits invoqués et établis par pièce (let. c) ; – que la juridiction n'a pas statué sur certaines conclusions des parties de manière à commettre un déni de justice formel (let. d) ; – que la juridiction qui a statué n'était pas composée comme la loi l'ordonne ou que les dispositions sur la récusation ont été violées (let. e).

La demande de révision doit être adressée par écrit à la juridiction qui a rendu la décision dans les trois mois dès la découverte du motif la justifiant.

### **E. 2**

En l'espèce, si l'arrêt rendu par la chambre de céans le 24 mai 2011 est bien devenu définitif suite à l'arrêt du Tribunal fédéral du 1er septembre 2011, le demandeur ne fait valoir dans sa demande du 24 août 2011 aucun motif de révision au sens de l'art. 80 LPA permettant de retenir que c'est par inadvertance que la chambre administrative a déclaré irrecevable pour tardiveté le recours du 8 novembre 2010, ou qu'elle a statué dans une des autres circonstances visées par l'art. 80 LPA.

### **E. 3**

Au vu de ce qui précède, la demande de révision sera déclarée irrecevable sans autre instruction (art. 72 LPA). Aucun émolument ne sera perçu (art. 87 LPA). \* \* \* \* \*

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.